



Normandie Electrique Tour

RÈGLEMENT DU RALLYE DES MARINS D'EAU DOUCE

SAMEDI 29 SEPTEMBRE 2018

► ORGANISATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1 : DESCRIPTION

Le Rallye des marins d'eau douce est un rallye touristique réservé aux véhicules électriques, et par extension aux véhicules hybrides rechargeables, électriques à prolongateur d'autonomie, aux motos électriques. Les véhicules hybrides, hydrogènes et GNV peuvent également participer. Les concurrents devront réaliser un parcours défini par un roadbook indicatif. Le rallye ne comporte aucune notion de vitesse

ARTICLE 2 : ORGANISATEURS

Le Rallye des marins d'eau douce du Normandie Electrique Tour (NET) est co-organisé par CAEN EXPO-CONGRÈS et le SDEC ENERGIE.

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Les équipages s'engagent à respecter les règles du Code de la route. Les véhicules devront être homologués. Un contrôle administratif sera réalisé avant le rallye : les équipages devront présenter la carte grise du véhicule, l'attestation d'assurance et les permis de conduire des membres d'équipage.

ARTICLE 4 : PARTICIPANTS ADMISSIBLES

Les concurrents peuvent être des particuliers, collectivités, entreprises ou associations.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DES ÉQUIPAGES

Chaque équipage est composé de deux personnes minimum. Les conducteurs peuvent se relayer au cours du rallye. Chaque conducteur s'engage à être titulaire d'un permis de conduire valide.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT

Tout concurrent souhaitant s'inscrire au rallye doit remplir un formulaire d'engagement accompagné du montant des frais d'inscription. L'inscription n'est prise en compte qu'à réception du paiement des frais d'engagement. La signature du formulaire d'engagement implique l'acceptation du règlement.

Les frais d'engagement figurent sur le formulaire d'inscription. L'engagement au tarif particulier ne peut mentionner aucune référence à une entreprise, une collectivité ou une association.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ SUR LES VÉHICULES

Chaque concurrent devra positionner sur son véhicule deux autocollants fournis par les organisateurs sur lesquels seront mentionnés le nom du rallye, les logos des partenaires et un numéro d'identification. Cet autocollant devra être positionné sur les portières (il pourra éventuellement être positionné à un autre emplacement). Les organisateurs se réservent la possibilité d'un affichage obligatoire complémentaire.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Les organisateurs sont titulaires d'une assurance responsabilité civile. Chaque concurrent devra être assuré pour l'utilisation du véhicule sur route ouverte.

ARTICLE 9 : ADDITIF, APPLICATION ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Les organisateurs se réservent le droit de compléter le présent règlement au moyen d'additifs y compris pendant l'épreuve. Le directeur de l'épreuve, est chargé de l'application du règlement et il pourra être amené à prendre des décisions pour les cas non prévus par ce règlement.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

Une vidéo sera réalisée et des photos seront prises par les organisateurs et/ou les partenaires du rallye pendant l'épreuve. Ces images pourront être utilisées librement par les organisateurs et/ou ses partenaires pour faire la promotion de l'événement mais aussi des événements à venir. Les concurrents peuvent utiliser dans leur propre communication les images qu'ils pourraient réaliser. Il est précisé que le nom « Normandie Electrique Tour » appartient aux organisateurs.

► DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

ARTICLE 11 : ROADBOOK

Un roadbook sera remis aux concurrents. Pour le bon déroulement de l'événement, les concurrents devront respecter les instructions et les horaires de départ y figurant.

ARTICLE 12 : ORDRE DE DÉPART

L'ordre et la fréquence des départs échelonnés seront définis par les organisateurs.

ARTICLE 13 : MODALITÉ DE RECHARGE DES VÉHICULES PENDANT L'ÉPREUVE

Les véhicules pourront recharger pendant la nuit précédant l'épreuve sur les infrastructures existantes. Pendant l'épreuve, de nombreuses bornes MobiSDEC (3-100 kW) seront à disposition des concurrents. Il est demandé aux concurrents de respecter les instructions des organisateurs sur le choix des points de charge. Les concurrents sont responsables de la gestion de leur autonomie, les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables en cas de panne.

ARTICLE 14 : ACCÈS AUX BORNES

Les organisateurs fourniront un badge d'accès aux bornes de recharge MobiSDEC pour toute la durée de l'épreuve. Ce badge devra obligatoirement être restitué à la fin de l'épreuve.

Caen, le 7 mars 2018.

CONTACT

> François GALARD • contact@normandie-electrique-tour.fr • 02 31 29 99 79

